

Voici des **fiches pratiques** sur les statuts juridiques **SARL, EURL, SAS, SASU et SCI**, qui présentent leurs caractéristiques principales, avantages et inconvénients, pour vous aider à mieux comprendre les différences entre ces structures.

1. SARL (Société à Responsabilité Limitée)

Caractéristiques principales

- **Nombre d'associés** : 2 à 100 associés.
- **Responsabilité** : Limitée aux apports. Les associés ne perdent que le montant de leur investissement en cas de difficultés financières.
- **Capital social** : Aucun montant minimum requis, mais généralement un capital de départ est prévu (même symbolique).
- **Dirigeant**: Gérance assurée par un ou plusieurs gérants (obligatoirement une personne physique, associée ou non).
- **Fiscalité** : Impôt sur les sociétés (IS) par défaut, mais l'option pour l'impôt sur le revenu (IR) est possible sous certaines conditions pour les petites SARL.

Avantages

- **Protection des biens personnels** : La responsabilité des associés est limitée au montant de leurs apports.
- **Régime social du dirigeant** : Le gérant majoritaire est considéré comme un travailleur non salarié (TNS), donc soumis à un régime social moins coûteux que celui des assimilés salariés.
- **Structure souple** : Convient aux petites et moyennes entreprises.

Inconvénients

- **Formalités de création** : Les démarches de création sont plus complexes que pour une entreprise individuelle.
 - **Rigidité des statuts** : Les statuts sont plus rigides que ceux de la SAS, notamment en ce qui concerne les cessions de parts sociales.
-

2. EURL (Entreprise Unipersonnelle à Responsabilité Limitée)

Caractéristiques principales

- **Nombre d'associés** : 1 seul associé.
- **Responsabilité** : Limitée aux apports.
- **Capital social** : Aucun minimum requis, défini librement par l'associé unique.
- **Dirigeant**: L'associé unique peut être le gérant ou désigner un tiers.
- **Fiscalité** : Impôt sur le revenu (IR) par défaut, mais l'option pour l'impôt sur les sociétés (IS) est possible.

Avantages

- **Responsabilité limitée** : Protection du patrimoine personnel de l'associé.
- **Simplicité de gestion** : Statut adapté aux entrepreneurs individuels voulant protéger leur patrimoine tout en gardant une structure simple.
- **Option pour l'IS** : Possibilité d'opter pour l'impôt sur les sociétés si cela est fiscalement plus avantageux.

Inconvénients

- **Régime social du dirigeant** : Le gérant est affilié au régime des travailleurs non-salariés (TNS), donc moins de protection sociale que les assimilés salariés.
 - **Complexité en cas de croissance** : Moins flexible pour l'évolution vers une structure avec plusieurs associés.
-

3. SAS (Société par Actions Simplifiée)

Caractéristiques principales

- **Nombre d'associés** : Minimum de 2 associés, pas de maximum.
- **Responsabilité** : Limitée aux apports.
- **Capital social** : Pas de capital minimum requis (généralement symbolique).
- **Dirigeant**: Un président doit obligatoirement être nommé (personne physique ou morale), pouvant être accompagné d'autres dirigeants.
- **Fiscalité** : Impôt sur les sociétés (IS) par défaut, option pour l'impôt sur le revenu (IR) possible sous conditions et pour une durée limitée.

Avantages

- **Grande flexibilité statutaire** : Les associés peuvent définir les règles de fonctionnement dans les statuts (organisation, prise de décisions, cession d'actions).
- **Régime social du dirigeant** : Le président est assimilé salarié, donc bénéficie d'une meilleure protection sociale que le gérant d'une SARL.
- **Facilité pour accueillir des investisseurs** : Les actions sont plus facilement transmissibles que les parts sociales d'une SARL.

Inconvénients

- **Coût de création et de gestion** : Plus coûteuse à créer et à gérer que la SARL.
 - **Complexité statutaire** : La rédaction des statuts peut être complexe et nécessite souvent l'aide d'un professionnel (avocat, expert-comptable).
-

4. SASU (Société par Actions Simplifiée Unipersonnelle)

Caractéristiques principales

- **Nombre d'associés** : 1 seul associé.
- **Responsabilité** : Limitée aux apports.
- **Capital social** : Aucun minimum requis.
- **Dirigeant**: Un président (l'associé unique ou un tiers) doit être désigné.
- **Fiscalité** : Impôt sur les sociétés (IS) par défaut, mais option possible pour l'impôt sur le revenu (IR) sous certaines conditions.

Avantages

- **Responsabilité limitée** : Protection du patrimoine personnel.
- **Régime social du dirigeant** : Le président est assimilé salarié, bénéficiant donc d'une protection sociale complète.
- **Flexibilité de gestion** : Simplification administrative due à la présence d'un seul associé.
- **Facilité d'évolution** : Peut facilement passer en SAS avec l'entrée de nouveaux associés.

Inconvénients

- **Coût de gestion** : Coûts plus élevés en termes de protection sociale pour le président.
- **Formalités plus lourdes** : Formalités de création et de gestion plus complexes qu'une EURL ou micro-entreprise.

5. SCI (Société Civile Immobilière)

Caractéristiques principales

- **Nombre d'associés** : Minimum de 2 associés.
- **Responsabilité** : Illimitée et proportionnelle à la part de chaque associé dans la SCI.
- **Capital social** : Aucun minimum requis, défini librement par les associés.
- **Objet social** : La SCI permet d'acquérir, de gérer et de transmettre des biens immobiliers. L'objet social est strictement limité à des activités non commerciales.
- **Fiscalité** : La SCI est soumise à l'impôt sur le revenu (IR) sauf si elle opte pour l'impôt sur les sociétés (IS).

Avantages

- **Transmission du patrimoine** : Permet de faciliter la transmission d'un bien immobilier en partageant les parts de la société plutôt que le bien lui-même.
- **Gestion collective** : Partage de la gestion et des charges entre plusieurs associés.
- **Fiscalité avantageuse** : En cas de location, les revenus peuvent être imposés au niveau des associés (impôt sur le revenu), ce qui peut être plus avantageux que l'IS.

Inconvénients

- **Responsabilité illimitée** : En cas de dettes, les associés peuvent être personnellement tenus responsables à hauteur de leur part dans la SCI.
 - **Formalités de création** : Rédaction de statuts et enregistrement obligatoire auprès du greffe.
 - **Restrictions commerciales** : La SCI ne peut pas exercer d'activités commerciales (comme la vente de biens immobiliers en tant que marchand).
-

Résumé des choix selon les besoins

- **SARL / EURL** : Pour les petites et moyennes entreprises cherchant à limiter leur responsabilité avec un cadre juridique plus encadré.
- **SAS / SASU** : Pour les entreprises cherchant plus de flexibilité dans leur fonctionnement et une meilleure protection sociale pour le dirigeant.
- **SCI** : Pour la gestion immobilière collective, facilitant l'acquisition et la transmission de biens immobiliers.

Ces informations peuvent vous guider dans le choix de la forme juridique qui correspond le mieux à vos objectifs d'entreprise. Il est souvent recommandé de consulter un avocat ou un expert-comptable pour une analyse plus détaillée et adaptée à votre situation.